

**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son Règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- les fascicules A et B du Projet d'agglomération remis à l'Office fédéral du développement territorial le 28 décembre 2011,
- le Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2013 et approuvé par le Conseil d'Etat le 19 mars 2012,

considérant :

- le message N°23 du Comité d'agglomération du 13 mars 2014,
- l'avis de la Commission financière,
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

Arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser à la commune de Givisiez le montant de CHF 18'400 sous la rubrique 790.509.03 du budget d'investissement 2014 en vue de l'élaboration de l'étude „Accessibilité de la gare de Givisiez“.

² Cet investissement est amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 10 avril 2014

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

Sébastien Dorthe



La Secrétaire générale :

Corinne Margalhan-Ferrat